

Décision : n° 030/2021

Objet : Contrat de prestation de saisie et mise à jour du parc des hydrants sur la base nationale REMOCRA de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant l'obligation de mettre à jour en temps réel les disponibilités/indisponibilités, modifications et PV de contrôle des hydrants de la commune par le biais d'un portail national de la Brigade des Sapeurs-Pompiers dénommé REMOCRA ;

Considérant la proposition présentée par la société INGENI'EAU ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société INGENI'EAU, pour un montant de 3 372,00 € TTC par an concernant la saisie des disponibilités / indisponibilités, la mise à jour et l'intégration des PV de contrôle annuel des hydrants de la commune, sur la base nationale de saisie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers nommée REMOCRA, pour une durée de 4 ans, tacitement renouvelable, du 01/09/2021 au 30 août 2025.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- INGENI'EAU SAS 20 boulevard Victor Hugo 77000 MELUN

Marolles-en-Brie, le 30 août 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

